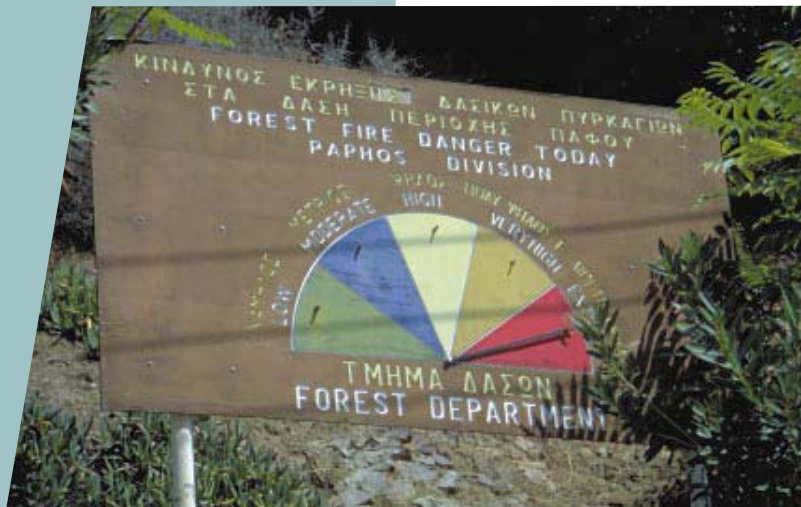


5

La prévention : éviter tout départ de feu



Sensibilisation du public en forêt. La flèche indique le niveau de risque (Chypre)

sommaire

- 5.1 Information et sensibilisationp 63
- 5.2 Le cadre législatif.....p 67

Introduction

La définition de la prévention adoptée dans cet ouvrage est "l'ensemble des actions visant à empêcher tout départ de feu".

Les actions de prévention comprennent :

- *La recherche des causes d'incendies.*
- *L'information et la sensibilisation du public : les origines des incendies étant principalement liées aux activités humaines, il est nécessaire d'informer et de sensibiliser les différentes catégories de la population qui peuvent générer des incendies, telles que les travailleurs agricoles ou forestiers, les industriels et les artisans, les habitants locaux et les touristes...*
- *La mise hors risque des installations susceptibles de provoquer des départs de feu (lignes électriques, voies de circulation, dépôts d'ordures...).*
- *La dissuasion : surveillance dissuasive, définition d'un cadre législatif dissuasif et répressif.*
- *La réglementation de l'accès en forêt.*

Les actions d'information et de sensibilisation ont pour objectif de développer chez

les citoyens une prise de conscience du risque d'incendie et une meilleure connaissance des comportements à risque. Il est nécessaire de bien cibler les interlocuteurs et de bien choisir les moyens et actions à mettre en œuvre.

Un cadre législatif à la fois préventif et répressif est le complément indispensable des actions précédentes.

Suivant les risques d'incendie existants et les ressources économiques disponibles pour financer les interventions de prévention et la lutte, différentes stratégies peuvent être adoptées :

- *Éviter tout départ de feu et protéger toute zone menacée par le feu.*
- *Développer la stratégie du "minimum acceptable", traduisant l'impossibilité technique et financière de protéger l'ensemble du territoire contre l'incendie.*

Ex : L'Italie a défini des zones où le feu peut passer (pâturages alpins, terrains abandonnés par l'agriculture...), et d'autres où il doit être maîtrisé ou évité à tout prix (en priorité les zones habitées, industrielles...).

5.1 Information et sensibilisation

Les feux de forêts résultent en grande partie des activités humaines, soit par imprudences ou accidents, soit à la suite d'actes criminels. La prévention nécessite donc de faire évoluer les comportements humains, en informant et en sensibilisant les différentes catégories de la population.

Un des objectifs majeurs de la communication est d'expliquer pourquoi il faut protéger la forêt méditerranéenne et comment la protéger. Information et sensibilisation n'ont pas pour but de fournir des connaissances scientifiques aux citoyens, mais de leur donner envie d'agir pour protéger la forêt et de prendre des responsabilités.

La responsabilité d'informer, de communiquer, de former appartient à ceux qui connaissent la forêt et les incendies, ainsi qu'à ceux qui prennent les décisions.

Une communication efficace doit répondre aux trois questions suivantes :

- Quel public cherche t-on à atteindre ?
- Quel message veut-on faire passer ?
- Quel outil de communication faut-il utiliser ?

La réponse à chacune de ces questions doit s'articuler avec les deux autres.

La formation permet d'approfondir les connaissances scientifiques, techniques, pratiques ou pédagogiques.

Mais avant de débiter toute action de communication, il est important d'analyser les actions précédentes et d'évaluer l'impact des messages sur les cibles à court, moyen et long terme, afin d'alimenter la réflexion pour les nouvelles opérations.

Les publics visés

Pour bien communiquer, il faut bien connaître les cibles, leur niveau d'information, leurs opinions, leurs attitudes, leurs motivations, leurs valeurs... Une étude préalable est indispensable afin de mieux connaître les comportements et la sensibilité du public vis-à-vis de la forêt, des incendies et des actions de prévention et de lutte.

SENSIBILISATION CIBLÉE

Il est toujours plus efficace d'agir sur une catégorie de la population. Ceci permet d'adapter les actions de sensibilisation en fonction des caractéristiques du groupe d'individus. On peut isoler des cibles :

- Enfants et adolescents, au sein du milieu scolaire, des mouvements de jeunes ou des centres de vacances. Les enfants sont des interlocuteurs privilégiés, car sensibles à tout ce qui concerne le milieu naturel. Ils peuvent transmettre le message à leurs parents.
- Responsables de l'aménagement du territoire (élus locaux, représentants de l'État...).
- Professionnels agricoles ou forestiers travaillant dans ou à proximité de la forêt.
- Toutes les personnes résidant en forêt et en lisière de celle-ci.
- Propriétaires forestiers.
- Touristes.

SENSIBILISATION DE MASSE

Le grand public représente l'ensemble de la population, mais en priorité les groupes d'individus non répertoriés comme cible privilégiée.

Les campagnes de sensibilisation destinées à l'ensemble de la population ont pour objectif de faire appel à la responsabilité du grand public pour éviter tout acte d'imprudence. Ces campagnes sont plus efficaces si elles ont lieu lorsque les conditions sont telles que le public constitue un risque pour la forêt.

Les messages

La communication sur la forêt méditerranéenne est en grande partie liée à l'incendie. Elle doit faire en sorte que les gens s'interrogent sur les raisons de protéger la forêt, puis sur les moyens d'y parvenir :

- Le message doit être ajusté au public visé.
- La communication doit se méfier des idées fausses, répandues par des formules simples, alors que les contre-propositions vraies, souvent complexes, demandent un long travail d'information pour être acceptées.
- Il ne faut pas nécessairement privilégier les idées simples, le citoyen étant prêt à accepter que les choses



Panneau de sensibilisation (Maroc)

soient complexes.

- La forêt doit être définie en fonction de ce que l'on défend : lieu de vie et de ressources pour la population rurale, production de bois, accueil du public, élément du paysage, écosystèmes équilibrés...

Les messages sont porteurs d'une représentation de la forêt méditerranéenne. Il peut s'agir :

- D'une forêt synonyme de flamme, de catastrophe, de spectacle si le message montre des images d'incendie et de lutte.

- D'une forêt morte, calcinée, vouée à disparaître si la communication a recours à des images de cendres et de troncs brûlés, ou si elle fait appel à des dons pour reboiser.

- D'une forêt vivante, synonyme de ressources à préserver, de qualité de la vie, de beauté et d'avenir, si le message est explicatif, esthétique ou sensible.

Il faut éviter que la population perçoive la forêt uniquement comme un univers combustible parcouru par le feu au cours de la saison sèche, mais la sensibiliser aux bénéfices que lui apportent les espaces forestiers. C'est la forêt verte, la forêt vivante qui est intéressante.

Trois grands types de messages peuvent être construits :

- Message utilitaire - **empêcher la forêt de brûler** - en direction des groupes d'individus identifiés comme responsables des feux (agriculteurs, pasteurs, ouvriers forestiers, chasseurs...). Il s'agit d'informer sur les lois, règlements et interdictions ainsi que de former.

- Message choc - **le feu est une catastrophe** - à destination du grand public. Il s'agit de provoquer une réaction de rejet de l'incendie, afin de faire en sorte que la population soit attentive au feu. Il est préférable d'évi-

ter le spectacle des flammes et de montrer la forêt calcinée. L'effet est principalement à court terme.

- Message éducatif - **aimer, connaître, protéger** - à destination des enfants et du grand public. Il s'agit d'enseigner le fonctionnement de la forêt et de donner une information pour induire une attitude positive durable.

Les outils de communication

Les actions d'information et de sensibilisation peuvent être directes (messages publicitaires) ou indirectes (participation à des travaux forestiers). Ces actions utilisent différents vecteurs (médias, patrouilles sur le terrain, panneaux, réunions publiques...) et peuvent être organisées par des intervenants aussi divers que des représentants de l'État ou de collectivités locales, des organisations non gouvernementales, des associations de bénévoles...

Le vecteur est un outil qui dépend fortement de la cible et du message.

LES MÉDIAS

La télévision, la radio et la presse peuvent être un bon moyen pour faire passer un message, sous la forme de films publicitaires, d'émissions spécialisées, d'articles dans les journaux...

Ex : La Turquie fait appel à des personnalités connues pour donner plus de poids à ces messages médiatiques. A Chypre, un indice de risque est donné en même temps que les prévisions météorologiques.

En revanche, l'utilisation des médias, notamment de la télévision, présente des inconvénients :

- L'impact de l'image peut être trop important, l'image du feu peut fasciner plus que donner l'envie d'agir.
- Le message touche le grand public et n'est pas du tout ciblé.

L'information passe par l'intermédiaire des journalistes, qu'il faut intéresser et à qui il faut fournir :

- Un communiqué de presse pour une information brève. Il s'agit d'un texte court (environ une trentaine de lignes) qui :

- * Va directement au message essentiel.
- * Répond aux questions de base (Qui ? Quoi ? Où ? Comment ? Pourquoi ?).
- * Apporte ensuite les informations complémentaires par ordre d'intérêt décroissant.

- Un dossier de presse pour une information plus développée. Il s'agit d'une présentation de l'information en quelques feuillets (12 feuillets dactylographiés au maximum) structurée ainsi :

- * Un sommaire.
- * Une synthèse en 2 ou 3 feuillets.
- * Des brefs développements abordant les différents aspects du sujet : technique, économique, social, pratique...

Maroc

Comités de vigilance et de lutte immédiate

Présentation : Créés sur l'initiative du service des Eaux et Forêts au début des années 80, ces comités sont formés au minimum de 2 représentants de l'État, d'un élu, et d'un notable assurant le lien avec la population. Ils sont organisés selon la hiérarchie administrative (commune, annexe, province) et interviennent sur des territoires bien définis (limites administratives).

Objectifs : Ces comités font appel au sens civique et à la participation des habitants. Ils ont pour but :

- La sensibilisation de la population dans leur aire d'intervention.
- La mobilisation et l'intervention immédiate de la population en cas d'incendie.
- La responsabilisation des habitants par rapport aux ressources de la forêt.

Fonctionnement : Chaque année, un document (agréé par le service des Eaux et Forêts) est rédigé pour définir le comité (composition, moyens disponibles, objectifs à atteindre). Il s'agit, tout en assurant le renouvellement des membres du comité, de maintenir une certaine continuité dans les objectifs. A plus long terme, le but est de former des professionnels de la lutte.



Calendrier (Portugal)

Il est utile de constituer un réseau de partenaires, en contactant au préalable des journalistes des quotidiens locaux, des hebdomadaires régionaux, des radios locales, des télévisions régionales, ainsi que des correspondants régionaux de la presse nationale.

LES AUTRES VECTEURS DIRECTS

De nombreux vecteurs peuvent être utilisés pour mener une action de sensibilisation :

- Les affiches.
- Les patrouilles à pied, à cheval...
- Les conférences.
- Les expositions.
- Les documents écrits (brochures, livres pour enfants, revues spécialisées...).
- Les documents audiovisuels.
- Les sentiers botaniques.
- Les sorties accompagnées par une personne connaissant bien la forêt.
- Les objets publicitaires (tee-shirts, casquettes...).



Jeu de l'oie (Portugal)

La sensibilisation des enfants peut se faire par des conférences dans les écoles, par la création de clubs œuvrant pour la protection des forêts, par l'édition de revues spécialisées, de jeux...

Des campagnes d'information spécifiques peuvent être destinées aux touristes, sous la forme de conférences dans des hôtels, de panneaux écrits en plusieurs langues...

Les actions de sensibilisation concernant le grand public peuvent prendre différentes formes :

- Patrouilles spécialisées chargées d'informer et de sensibiliser le public en forêt et en périphérie.
- Panneaux interdisant de faire du feu en forêt, de pique-niquer et de fumer, ou panneaux de sensibilisation à l'écosystème forestier.

Espagne

Campagne de sensibilisation rurale

L'usage du feu est un outil agricole pour les populations rurales espagnoles. L'objectif de la campagne de sensibilisation destinée à ces populations rurales est de montrer que le feu mal utilisé porte préjudice aux agriculteurs et aux éleveurs, et d'expliquer comment bien l'utiliser. Cette campagne a commencé en 1988.

Le matériel utilisé actuellement pour cette campagne est :

- Une brochure intitulée " Tous contre le feu ", donnant des recommandations pour réaliser les feux agricoles et pastoraux.
- Une pièce de théâtre, représentée dans de très nombreux villages depuis 1991.
- Une vidéo intitulée " Prévention des incendies causés par les brûlages agricoles et pastoraux ".

- Intervention dans la vie quotidienne par des campagnes d'information sur les marchés, dans les offices religieux parfois... ou en faisant du porte à porte avec distribution d'affiches et d'autocollants.

LES ACTIONS INDIRECTES

L'approche participative peut également être un bon moyen de sensibilisation :

- La participation de la population à des reboisements peut faire prendre conscience de la nécessité de préserver et de régénérer la forêt.
- Des chantiers de jeunes (débardage, élagage) permettent à des adolescents de découvrir le milieu naturel.

L'approche participative permet en outre d'établir ou de renforcer des relations de confiance entre les gestionnaires forestiers et la population locale.

Tunisie

Associations Forestières à Intérêt Collectif (AFIC)

Créées sur l'initiative du Ministère de l'Agriculture en 1996, ces associations visent à regrouper les usagers de la forêt et servent de lien avec les autorités. Elles sont chargées d'assurer :

- La valorisation agro-sylvo-pastorale des terrains privés contigus aux massifs forestiers de l'État.
- L'organisation des activités rémunérées des populations locales en milieu forestier : aménagement de parcours et de sources, apiculture...

Les AFIC cherchent à concilier les intérêts de la population forestière avec ceux de l'administration en intégrant les habitants dans le processus de développement et de conservation des forêts.

Turquie

Programme d'approche participative

Origine : Ce programme, en cours actuellement, fait partie d'un projet mis en place en février 1998 par la F.A.O. (TCP/TUR/6713A), portant sur :

- La gestion des incendies de forêts
- La technologie de communication pour la lutte contre les incendies
- Les bases de données
- La prévention des feux de forêts
- La participation de la population et le développement rural.

Ce projet est géré par 3 consultants internationaux originaires de France, États-Unis et Inde, et par 5 responsables turcs.

Dans le cadre du dernier thème (participation de la population), quatre villages ont été choisis comme zone pilote.

Principe : Ce programme d'approche participative se décompose en deux étapes :

- Définition du profil socio-économique du village (activités, production, niveau d'éducation...)
- Proposition d'une stratégie adaptée : mise en place de projets répondant aux spécificités du village et faisant participer la population tout en lui assurant un certain revenu (ex : nettoyage organisé des forêts, générant bois de chauffage et de construction ; reboisement avec responsabilisation des éleveurs pour éviter la destruction par le bétail ; éducation de la population dans les écoles, les mosquées...)

Analyse des actions de communication

Pour évaluer l'impact d'une campagne de communication, deux types de méthodes sont possibles :

- Celles qui utilisent comme critères d'efficacité l'accomplissement d'objectifs concrets (ex : réduction du nombre de départs de feu ou des surfaces brûlées pendant la période suivant la campagne de communication, par rapport à une période de référence).

- Celles qui s'intéressent à la communication elle-même : le message est-il reçu, compris, apprécié ?

- * Les pré-tests interviennent au cours de la création de la campagne, en recueillant les réactions face au document d'un échantillon restreint du public visé, à l'aide de techniques d'entretien qualitatives (ex : Le message est-il compréhensible ? Quels éléments visuels sont perçus comme signifiants ?). Les réactions sont utilisées pour modifier les documents. Les pré-tests sont plus une aide à la création d'une campagne qu'une analyse de l'existant.

- * Les tests d'impact consistent à mesurer auprès d'un échantillon de la population cible des variables

telles que le taux de reconnaissance de la campagne, le contenu du souvenir... Ces méthodes font donc appel à la mémoire des membres de l'échantillon.

La formation

La formation permet d'acquérir des connaissances plus approfondies sur les incendies et les relations étroites existant entre ceux-ci et les activités humaines. Elle peut être réalisée :

- auprès des jeunes, lors de la formation scolaire, sous la forme de modules spécifiques.
- auprès des enseignants, qui sensibiliseront ensuite leurs élèves.
- auprès des personnes travaillant en forêt : précautions à prendre lors de l'utilisation du matériel, activités à proscrire, valorisation de certaines techniques d'exploitation moins dangereuses...
- auprès des élus des collectivités locales.
- auprès des personnels agissant pour la prévention et la lutte. Ex : en Turquie, les ouvriers chargés de la détection et de la lutte reçoivent une formation de 3 semaines.
- auprès de bénévoles voulant s'investir dans la protection des forêts contre les incendies.

France

Formation de bénévoles dans les Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF)

Définition : les CCFF se définissent par le rassemblement, sous l'autorité du Maire, de bénévoles volontaires d'une Commune (élus, agriculteurs, chasseurs, propriétaires forestiers...), collaborant à la protection de la forêt et de leur environnement.

- Rôles** : Un CCFF peut intervenir sur différents plans :
- Sensibilisation et information de la population sur la connaissance et le respect de la forêt.
 - Participation à l'élaboration de la carte des risques feux de forêts de la commune.
 - Surveillance.
 - Attaque sur feux naissants.
 - Aide aux équipes de lutte, en les guidant, en assurant leur ravitaillement...

Formation : Chaque personne désirant intégrer un CCFF doit suivre une formation théorique et pratique, suivie d'une évaluation des connaissances permettant de juger de ses capacités à faire partie du comité. Cette formation se décompose :

- En un tronc commun : gestion forestière, principes de la protection des forêts contre les incendies, météorologie, organisation des secours...
- En une spécialisation : secourisme, surveillance (guetteur), cartographie, communication...

Pour plus d'informations, se reporter à la bibliographie en fin de guide

5.2 Le cadre législatif

Sensibiliser et informer ne suffisent pas toujours ; il faut alors imposer. La définition d'un cadre législatif, à la fois préventif et répressif, réglementant les interventions humaines en forêt ou en périphérie (travaux agricoles, pique-nique, constructions en forêt...) permet de réduire les risques d'éclosion d'un feu.

Législation préventive

CONTRÔLE DES ACTIVITÉS HUMAINES

Les activités agricoles, pastorales ou forestières en forêt ou à proximité doivent être contrôlées, voire interdites lorsque les risques d'incendie sont importants.

Réglementation des activités agricoles ou forestières

Au Maroc, du 1^{er} juillet au 31 octobre :

- Carbonisation interdite.
- Incinération des broussailles, herbes, chaumes sur pied interdite aux particuliers sur des terrains situés à moins de 4 km de la forêt.

A Chypre :

- Toute l'année, interdiction d'allumer un feu en forêt et jusqu'à 1 km de la forêt.
- Interdiction pour les agriculteurs de brûler du 31 mars au 30 novembre.

Réglementation de l'accès en forêt

En Syrie, les numéros d'immatriculation de tous les véhicules en forêt sont relevés.

En France et à Chypre, de nombreuses pistes d'accès aux massifs forestiers sont fermées à la circulation publique par un système de barrières s'ouvrant avec une clé unique ; chaque responsable (surveillance, lutte...) en possède un exemplaire.

OCCUPATION DES SOLS

Le découpage du territoire en propriétés (cadastre) doit être consigné sur des documents officiels et matérialisé très clairement sur le terrain, tout particulièrement lorsqu'il s'agit de forêts de l'État. Ceci permet de décourager toute tentative d'appropriation foncière (spéculation immobilière, défrichements pour l'extension des zones agricoles...).

France

Plans de prévention des risques (PPR)

Contexte : En France, le Code Forestier permet d'assurer la protection des massifs et des biens menacés, mais c'est le Code de l'Urbanisme qui réglemente le droit de construire en s'appuyant sur le Plan d'Occupation des Sols (POS). Ce dernier définit les zones constructibles, notamment en fonction des risques naturels. Le risque incendie de forêt est pris en compte par le PPR, instauré par la loi n°95-101 du 2 février 1995. Le PPR est une servitude d'urbanisme opposable aux tiers. Il est annexé au POS.

Objectifs : Le PPR consiste à délimiter :

- Les zones directement exposées aux risques d'incendie.
- Les zones où certains usages ou occupations du sol pourraient aggraver les risques ou en susciter de nouveaux. Ce zonage a pour but de réglementer les projets d'installations nouvelles (habitations, sites industriels...) et de définir les mesures de prévention et de protection des constructions existantes.

Moyens : La cartographie du risque comprend trois phases :

- Analyse préalable de la zone d'étude, notamment à l'aide des données statistiques, permettant de définir un bassin de risque.
- Évaluation des niveaux de l'aléa à partir de ses composantes : végétation, climat, topographie, activités humaines.
- Détermination des enjeux humains, socio-économiques et environnementaux.

Résultats : Le territoire couvert par le PPR est découpé en trois zones :

- En zone rouge, toute nouvelle construction (habitation, complexe touristique, bâtiment industriel...) doit être interdite sauf exception (nouvelles constructions autorisées en espaces déjà urbanisés, sous condition d'entretien des équipements de protection et de diminution des risques).
- En zone bleue, les nouvelles constructions sont autorisées sous conditions.
- La zone blanche ne présente pas de contrainte particulière pour le critère considéré.

Pour faire face à la dissémination des constructions en forêt (habitations, résidences touristiques...), il est indispensable de réglementer l'occupation des sols, notamment en interdisant de construire dans des zones sensibles présentant des risques d'incendie importants.

DÉBROUSSAILEMENTS

Le débroussaillage et le maintien en l'état débroussaillé peuvent être rendus obligatoires dans les zones sensibles : autour des habitations ou constructions, des dépôts d'ordures, le long des routes et des pistes, des voies de chemin de fer, des lignes électriques.

Ex : Au Maroc, les habitations, bâtiments ou chantiers situés en forêt ou à moins de 200 m des limites forestières doivent être entourés d'une tranchée de 25 m sans végétation.

Législation répressive

Elle a pour objectif la dissuasion : les responsables d'incendies doivent être identifiés, jugés et sanctionnés. La sanction est variable suivant le degré de responsabilité du coupable et les dégâts engendrés : elle peut aller de l'amende à la prison.

Application des lois

L'existence d'un cadre législatif permettant de réglementer les activités humaines en forêt ou en périphérie ne suffit pas. Dans la pratique, il faut que les lois

soient appliquées, et un contrôle est nécessaire pour veiller à cette application. Il peut être effectué par une police forestière (Syrie), par les gardiens des massifs forestiers (Tunisie) ou par des équipes de surveillance (comités de vigilance et de lutte immédiate au Maroc).

Même si la législation répressive prévoit des sanctions pour les responsables d'incendie, l'application de celles-ci peut poser problème :

- L'identification des causes d'un incendie est difficile ; celle des responsables l'est encore plus.
- Pour un incendie volontaire, la responsabilité d'un individu doit être clairement déterminée : pyromanie malade ou acte délibéré ?
- Pour un incendie involontaire, il est parfois difficile de juger du degré de responsabilité de l'auteur : négligence ou accident ?

Les sanctions...

Au Liban, la loi n°558 de juillet 1996 protège les forêts contre toute agression : toute personne à l'origine d'un incendie est passible de un à cinq ans de prison et doit payer une amende variant de cinq à vingt millions de livres libanaises*.

Au Maroc, en Syrie, l'auteur d'un incendie volontaire est jugé pour crime. De plus, en Syrie, les sanctions sont plus lourdes les années où les incendies sont nombreux.

* (1000 livres libanaises = 0,661 US\$ = 0,750 Euros)

Pour plus d'informations, se reporter à la bibliographie en fin de guide